



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportés internes et résistants

Question écrite n° 2969

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens résistants, quarante-trois ans après la fin de la dernière guerre. Il lui demande s'il compte supprimer toutes les forclusions qui frappent certains titres dont celui de combattant volontaire de la Résistance, reconnaître le caractère volontaire du combat de chaque résistant, valider l'attestation de durée des services dans la Résistance et répondre aux diverses autres revendications formulées depuis des années par les anciens combattants de la Résistance.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre rappelle que la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord retient toute son attention. M Meric souhaite achever les travaux précédents et proposer au Gouvernement une solution équitable en concertation avec les administrations concernées et les associations. Il précise cependant que, si une telle mesure était adoptée, elle devrait faire l'objet d'un échéancier prévisionnel de réalisation qui serait élaboré en concertation avec les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre. Ainsi, il a déjà élargi les conditions d'attribution de la carte du combattant en abaissant de 36 à 30 le nombre de points exigés ce qui devrait permettre d'augmenter de 30 p 100 la délivrance des cartes. De plus, les services du secrétariat d'Etat ont engagé une étude avec ceux du ministère de la défense afin d'envisager l'amélioration des conditions de reconnaissance d'unité combattante. A la suite d'interventions auprès des ministères concernés, le délai de souscription à une retraite mutualiste majorée par l'Etat au taux maximum a été prorogé jusqu'au 1er janvier 1990. En outre, il est demandé au ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale d'examiner avec la plus grande bienveillance la possibilité de faire bénéficier les anciens d'Afrique du Nord, chômeurs en fin de droits âgés de plus de cinquante-cinq ans, d'une bonification égale au temps passé sous les drapeaux lors du calcul de l'âge de l'ouverture du droit à la retraite.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2969

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2625